

PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

La commune est concernée par un risque sismique faible et la présence de carrières, cavités souterraines ou sapes de guerre. Il est recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

Le territoire communal est concerné par la présence de périmètres de protection autour du captage d'eau potable. Ces derniers sont repris en annexe du dossier de PLU.

La commune est concernée par la présence d'installations agricoles protégées dont les périmètres de protection sont repris en annexes.

EMPLACEMENTS RESERVES AU BENEFICE DE LA COMMUNE

- ER-1 Aménagement d'un espace public pour la mise en valeur du site
- ER-2 Création de voirie
- ER-3 Création de voirie
- ER-4 Création d'accès à la zone d'urbanisation future
- ER-5 Création de voirie
- ER-6 Création de voirie
- ER-7 Création d'un cheminement doux
- ER-8 Création d'un cheminement doux
- ER-9 Elargissement de voirie

Plan Local d'Urbanisme
 de la commune de
AUXI LE CHATEAU

PLAN DE ZONAGE

Planche 2/2

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 À LA DCM DU

Prescrit le : 19 Octobre 2005	Arrêté le : 11 Janvier 2011	Approuvé le :
----------------------------------	--------------------------------	---------------

Constructions positionnées par le bureau d'études

LÉGENDE

- Limite de zone
 - Limite de secteur
 - [Hatched Box] Espace boisé classé
 - [Circle with X] Emplacement réservé
- Éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme :
- [Dotted Line] Alignements d'arbres
 - [Green Dotted Line] Haies
 - [Square with Dots] Secteur de parc
- Secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, 20 % de ce programme doit être affecté à des logements locatifs aidés, au titre de l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme

